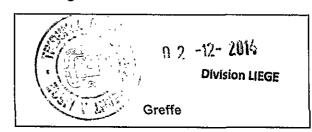




Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise :

505

855

SBP

Dénomination

(en entier): BEL.COME

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège: rue du Vertbois 11 à 4000 Liège

(adresse compléte)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

Il resulte d'un acte reçu par Herwig Dufaux, notaire à Drogenbos, le 21 novembre 2014, que Monsieur MATHUR Abhimanyu, né à Delhi (Inde) le 20 avril 1967, de nationalité indienne, domicilié à 509 Konark Apartment, 22 l.P. Extension, Delhi 110092, inde, a constitué une société privée à responsabilité limitée dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes:

- Dénomination: BEL.COME

- Siège social: rue du Vertbois 11 à 4000 Liège

- Durée: illimitée

- Objet social:

La société est une société commerciale ayant pour objet:

- l'import, l'export, le commerce de gros, demi-gros et de détail, l'entreposage, le marketing, la distribution et la production de toutes sortes de marchandises et notamment de pièces détachées pour automobiles, articles de mode et articles artisanales, cette énumération ayant un caractère exemplatif et non-limitatif;
- toutes activités quelconques d'une société de patrimoine et holding, de sorte qu'elle peut, entre autres, constituer, gérer et valoriser son propre patrimoine immobilier et mobilier;
- toutes activités quelconques d'une société de management, de sorte qu'elle peut, entre autres, exercer tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur au sein d'autres personnes morales.

La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriés.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet et notamment accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles, commerciales ou financières.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

- Capítal social: € 18.600,00, représenté par 186 parts sociales égales sans valeur nominale, souscrites par le fondateur et libérées par lui à concurrence de 2/3 chacune, au moyen d'un versement en numéraire au compte ING Belgique n° BE41 3631 4114 1710. Par conséquent, un montant de € 12.400,00 a été libéré et il reste encore € 6.200,00 à libérer.
- Exercice social: commence 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année. Le premier exercice social se termine le 31 mars 2016
 - Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation:

L'excédent favorable du compte des résultats, tenant compte des frais généraux, d'exploitation, ainsi que des provisions et amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice annuel net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% au moins pour la formation d'un fonds de réserve légale aussi longtemps que ce fonds n'aura pas atteint le dixième du capital souscrit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, conformément aux prescriptions jégales en la matière.

En cas de dissolution volontaire, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignations des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net servira d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Le surplus de l'actif est réparti entre les parts sociales, sur base de stricte égalité.

Gérance:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et révocables par elle.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Le ou les gérants auront tous les pouvoirs pour agir au nom de la société.

En cas de pluralité de gérants, ils pourront accomplir chacun séparément tous les actes d'administration et de disposition.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé, par la loi ou par les présents statuts, à l'assemblée générale, est de leur compétence.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t constituer, sous sa (leur) responsabilité, des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

A été nommé gérant unique: Monsieur MATHUR Abhimanyu, prénommé. Son mandat a une durée illimitée et n'est pas rémunéré.

- Assemblée générale ordinaire: se réunit annuellement le troisième vendredí de septembre à 16.00 heures
- Procuration spéciale: donnée à la société en commandite simple ADMIN CO, dont le siège est établi à Uccle, chaussée d'Alsemberg 999 boîte 14, titulaire du numéro national 0883.901.315, ou un de ses préposés, avec pouvoir de substitution, à qui il est donné pouvoir de pour la société et en son nom requérir l'inscription au guichet d'entreprises et l'immatriculation de la société à toute direction fiscale et administrative, notamment l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Déposé simultanément: expédition de l'acte de constitution Herwig Dufaux, notaire à Drogenbos

NOTARIS HERWIG DUFAUX burg, BVBA

Drogenbossteenweg 244, 1620 DROGENBOS RPR brussel BTW BE 878.316.192 T; 02/377.85.40 ~ F: 02/377.72.02 M: herwig.dufaux@belnot.be

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature